

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Décision du 14 février 2014 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : INTV1403955S

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6;

Vu le décret du 30 octobre 2012 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. IMBERT (Yannick);

Vu la décision du 31 décembre 2013 portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Christophe Bacoup, directeur du système d'information, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Jean-Pierre Gignoux, adjoint au directeur, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances relevant du champ de compétence de la direction du système d'information tel que défini par la décision portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

Article 2

La décision du 1<sup>er</sup> novembre 2012 portant délégation de signature (Office français de l'immigration et de l'intégration) est abrogée (NOR : INTV1239100S).

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 février 2014.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,*  
Y. IMBERT